Informations de base

2004/0243(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE /Nations Unies **Subject** 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	BARÓN CRESPO Enrique (PSE)	02/12/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2669	2005-06-20
Agriculture et pêche	2676	2005-07-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/10/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0672	
17/01/2005	Vote en commission		Résumé
19/05/2005	Publication de la proposition législative	07590/2005	Résumé

20/06/2005	Débat au Conseil		Résumé
23/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0218/2005	
06/07/2005	Décision du Parlement	T6-0273/2005	Résumé
06/07/2005	Résultat du vote au parlement		
18/07/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		
22/08/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0243(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/24466

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0218/2005	27/06/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0273/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0094-0263 E	06/07/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07590/2005	19/05/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2004)0672	15/10/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2005/0614 JO L 217 22.08.2005, p. 0001-0105 Résumé

Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies

2004/0243(AVC) - 18/07/2005 - Acte final

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer aux règlements CEE/NU n° 94 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale et n° 95 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection de leurs occupants en cas de collision latérale.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/614/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à l'adhésion de la Communauté européenne aux règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants.

Les règlements de la CEE/UN concernant l'homologation de véhicule en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale (règlement 94) et en cas de collision latérale (règlement n 95) visent à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un degré élevé de sécurité aux occupants des véhicules.

L'UE est devenue partie contractante à l'accord de la CEE/NU en 1998 et a adhéré à 78 règlements annexés à cet accord.

Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies

2004/0243(AVC) - 19/05/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à la Communauté d'adhérer aux règlements CEE/NU n° 94 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale et n° 95 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection de leurs occupants en cas de collision latérale.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : à la suite de la décision 97/836/CE du Conseil, la Communauté est devenue partie contractante à l'Accord Révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) le 24 mars 1998 et a adhéré à 78 règlements annexés à cet accord. Cette décision a pris effet le 24 mars 1998. Les règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies n° 94 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale et n° 95 concernant l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection de leurs occupants en cas de collision latérale visent notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un degré élevé de sécurité aux occupants des véhicules. Ces règlements n'étaient pas mentionnés dans la liste des règlements reconnus par la CE qui figure à l'annexe II de la décision 97/836/CE, dans la mesure où les divergences avec les exigences de la CE au moment de son adhésion à l'Accord CEE/NU étaient considérables. Depuis lors, les règlements 94 et 95 ont été modifiés. Étant donné qu'un consensus s'est dégagé parmi les États membres, il est désormais souhaitable que la CE adhère à ces règlements. Il est également prévu d'incorporer les règlements en question dans le système communautaire de réception des véhicules à moteur.

Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies

2004/0243(AVC) - 20/06/2005

Le Conseil s'est mis d'accord sur une approche commune en vue de l'adoption d'une décision relative à l'adhésion de l'UE aux règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) relatifs à l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants. Cette décision est transmise au Parlement européen pour avis conforme.

Les règlements de la CEE/NU relatifs à l'homologation de véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale (règlement n° 94) et en cas de collision latérale (règlement n° 95) visent notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un degré élevé de sécurité aux occupants des véhicules.

Industrie automobile: homologation de véhicules concernant la protection des occupants en cas de collision, règlements 94 et 95 CEE/Nations Unies

2004/0243(AVC) - 06/07/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.